



---

# Communication eGov n° 041 du 01.08.2020

---

## Destinataires :

- Organes d'exécution cités à l'art. 21c LAFam ([RS 836.2](#))

## Objet : modification des directives RAFam

---

## Directives RAFam

Les directives RAFam ont été adaptées en raison de la révision de la loi sur les allocations familiales, qui entre en vigueur le 01.08.2020. Les directives RAFam entrent également en vigueur le 01.08.2020.

Les détails de la révision de la loi sur les allocations familiales se trouvent dans le [communiqué de presse](#) de l'OFAS du 19.06.2020.

Les détails sur les adaptations techniques du RAFam se trouvent dans les "[Release notes](#)" de la CdC.

Pour les questions techniques, veuillez contacter le bureau de contrôle RAFam de la CdC : [famzreg@zas.admin.ch](mailto:famzreg@zas.admin.ch).

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous remercions de la mise en œuvre dans votre organisation et vous présentons nos meilleures salutations.

Le domaine MASS/SID

Pour toute autre question, vous pouvez vous adresser à [egov@bsv.admin.ch](mailto:egov@bsv.admin.ch)